

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 007-200039808-20260224-2026\_02\_018-DE

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 24 février 2026**

**Convocation du 17 février 2026**

**N° 2026\_02\_018**

**Objet : Finances - Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026**

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

**Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances** rappelle aux conseillers que la collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la communauté de communes. Le financement de ce service est assuré par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies et de l'article 1609 quater du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour déterminer le taux de TEOM de l'année 2026, il a été tenu compte des dispositions introduites par la loi de Finances pour 2019, à savoir le périmètre des dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement (dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service).

Compte tenu des coûts évalués pour 2026, des bases prévisionnelles de TEOM, il est proposé de ne pas modifier le taux de 2025.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** d'appliquer pour l'année 2026 un taux de 16.55 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARONI